

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DU 190 - Compte-rendu de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis favorable à la poursuite de l'opération dans le cadre de l'aménagement de voirie de la Villa Marcès (11e).

Mme Anne HIDALGO et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation, en particulier l'article R.11-14-14 ;

Vu le PLU des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la délibération 2012 DU -115 des 9 et 10 juillet 2012 autorisant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant la tenue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 11 février au 19 mars 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 19 avril 2013, exprimant un avis favorable à l'opération, assorti de réserves ;

Considérant que le PLU prévoit sur le périmètre Villa Marcès à Paris (11^{ème}) un emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale et une liaison piétonnière au-delà de la Villa Marcès, permettant de désenclaver l'îlot Bréguet et participant de son réaménagement ;

Considérant que le prolongement et la requalification de la Villa Marcès permettront d'améliorer la qualité de vie du quartier ;

Considérant que lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables ou comportent des réserves, le Conseil de Paris est appelé à émettre son avis par délibération motivée dans un délai de trois mois. Faute de délibération dans ce délai, la Ville de Paris est réputée avoir renoncé à l'opération ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose :

- de donner un avis favorable à la poursuite de l'opération d'aménagement de voirie de la Villa Marcès ;
- d'autoriser à saisir M. le Préfet aux conditions énoncées pour l'inviter à prononcer la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

Vu l'avis du Maire du 11^{ème} arrondissement en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par M. Julien BARGETON, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à retenir la réserve du commissaire enquêteur relative au maintien de la grille devant l'immeuble situé 42 rue du Chemin Vert/10 Villa Marcès (11^{ème}).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à passer outre les réserves du commissaire enquêteur suivantes :

- la création à l'entrée de la Villa, d'une borne d'accès restreint 24h sur 24h accessible aux riverains ;
- l'installation de barrières de ville transversales sur les liaisons piétonnières pour empêcher les livreurs ou les motards d'utiliser ces voies piétonnières ;
- la création d'un espace de livraison du fait des travaux de réaménagement de la rue Popincourt (11^{ème}).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à retenir la réserve sur le principe de la consultation et d'information des riverains concernant la végétalisation des espaces à créer dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Article 4 : Un avis favorable est réitéré à la poursuite de l'opération d'aménagement de voirie de la Villa Marcès à Paris (11^{ème}), telle qu'elle a été approuvée par la délibération 2012 DU-115 des 9 et 10 juillet 2012 et soumise à enquête publique préalablement à la déclaration d'utilité publique, et modifiée par les réserves acceptées aux articles 1 et 3 de la présente délibération.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à saisir M. le Préfet aux conditions énoncées pour l'inviter à prononcer la déclaration d'utilité publique de cette opération.